BUREAU N°
568 125.

Requête à Monsieur le Président

du Tribunal de Commerce de Paris

aux fins de désignation d'un Commissaire aux Apports

94B 16506

Je soussigné, 3 MR 95-366466

- Jean Jacques NADAL, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société SOLAX

Ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le Groupe SOLVAY auquel appartiennent les sociétés VENILIA et SOLAX procède actuellement à la restructuration de son activité de transformation des matières plastiques.

Dans le cadre de cette restructuration, les dirigeants des sociétés SOLAX et VENILIA étudient à l'heure actuelle un projet d'apport partiel d'actifs de la société VENILIA à la société SOLAX, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Société VENILIA (apporteuse)

. Société anonyme au capital de FF 166.323.400 dont le siège social est 5 rue François 1er à 75008 PARIS (R.C.S. PARIS B 612 002 071)

ayant pour activité la fabrication et la vente d'objets de toute sorte en matières plastiques

. Président du Conseil d'Administration : Michel BANDE demeurant 33 avenue des Mésanges - 1650 AUDERGHEM (BELGIQUE)

. Commissaires aux Comptes :

- Titulaires : Cabinet JANNY, MARQUE et Associés
  demeurant 23 rue de Cronstadt 75015 PARIS

- Suppléant : Pierre MARQUE
  demeurant 23 rue de Cronstadt 75015 PARIS

Société SOLAX (bénéficiaire des apports)

. Société anonyme au capital de FF 250 000 dont le siège social est 5 rue François 1er à 75008 PARIS (R.C.S. PARIS B 399 243 575 (PARIS 94 B 16506)

n'ayant pas encore d'activité ; cette société a été constituée le 9 décembre 1994 et a pour objet la fabrication, la transformation, l'achat et la vente de tous produits chimiques et de tous produits se rapportant à l'industrie des matières plastiques.

. Président du Conseil d'Administration : Jean Jacques NADAL demeurant 2 bis rue de l'Eperon 95300 PONTOISE

. Commissaires aux Comptes :

- Titulaire : Cabinet JANNY, MARQUE & Associés
  23 rue de Cronstadt - 75015 PARIS

- Suppléant : Pierre MARQUE
  demeurant 23 rue de Cronstadt - 75015 PARIS

En rémunération des apports à titre d'apport partiel d'actifs d'une partie de son patrimoine consenti par la société VENILIA à la société SOLAX, cette dernière augmenterait son capital moyennant l'attribution d'actions aux actionnaires de la société VENILIA, aux conditions et selon les modalités qui seront définies aux termes d'un projet d'apport à intervenir entre les sociétés VENILIA et SOLAX.

Ai l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir, conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, désigner tel Commissaire aux Apports qu'il vous plaira ayant pour mission de vérifier les apports en nature consentis par la société VENILIA à la société SOLAX et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Faite à PARIS,
Le 28 mars 1995

- 6 AVR. 95-3 0 0 4 6 6

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par :

SOCIETE SOLAX

Nommons :M Léo JEGARD

demeurant : 23 rue du Clos d'Orléans
94 120 Fontenay-Sous-Bois

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le 5 Avril 1995.

Le Greffier,

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

Michel ROUGER